

ASSOCIATION  
(LOI DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1901)

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N -----

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;  
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Certifie avoir reçu de MONSIEUR CHRISTIAN LEMAIRE

demeurant 10 RUE DE TROUSSURES  
60155 RAINVILLERS

une déclaration en date du 15 JUIN 1994

par laquelle il-elle fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION FRANCAISE DE L'ONDULEE

dont le siège social est situé CHEZ Mr JEAN CLAUDE RICQUE 21 RUE DE TROUSSURES  
RAINVILLERS

60155 RAINVILLERS

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

BEAUVAIS, le 16 JUIN 1994

Pour SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL PRÉSENTÉ

*Pour le Maire,*



*Pour le Sous-Prefet,  
Secrétaire Général,  
par obligation,*



*[Signature]*

Marie-Pierre BALTUS

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social."

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.